

DECISION N° DEC 25.041/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHE PA25018 RELATIF A LA
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE ET VERIFICATION
PERIODIQUE DE SECURITE DES PORTES AUTOMATIQUES DE
LA VILLE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25018 relatif à la maintenance préventive et curative et vérification périodique de sécurité des portes et portails automatiques de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société SCHINDLER située 3 rue Victor Basch ARCUEIL CEDEX (94112), numéro de Siret 383 711 678 01761, un marché de maintenance préventive et curative et vérification périodique de sécurité des portes et portails automatiques de la Ville.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et maximum annuel de 35 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour la période initiale à compter du 1^{er} juillet ou de la date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, jusqu'au 31/12/2025, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

DECISION N° DEC 25.041/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PA25018 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE ET VERIFICATION PERIODIQUE DE SECURITE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 25 juin 2025



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 26/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.041 / DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PA25018 RELATIF A LA MAINTENANCE
PREVENTIVE ET CURATIVE ET VERIFICATION PERIODIQUE DE SECURITE DES
PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250625-BRU_AR_25000_1-AR

Date de l'acte : 25/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25000_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025